



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Etes-vous un étudiant finançable ?

Tout savoir sur la finançabilité d'un étudiant : que faire en cas de non finançabilité, réorientation, passerelle, programme d'allègement, dérogation, alternative...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Si tu veux arrêter ton année d'étude, désinscris-toi avant le 1er décembre !



Rappel

Dans l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles), l'étudiant qui ne souhaite pas continuer son année d'études doit se désinscrire avant le 1er décembre de l'année académique.

Respecter cette date de désinscription est fondamental. En effet, dans ce cas, l'année scolaire entamée ne sera pas prise en compte dans le calcul du nombre d'inscriptions au niveau de la **finançabilité** (si l'étudiant se réinscrit par la suite dans une école supérieure) et le **minerval** payé sera remboursé à l'exception de l'acompte de 50 euros exigé pour confirmer

l'inscription.

Cette désinscription ne doit pas se faire oralement, mais de manière officielle en signant une attestation de désinscription au secrétariat de l'établissement supérieur.

En outre, il faut savoir qu'une désinscription effectuée après le 1er décembre aura un impact si l'intégralité des droits d'inscription reste due, le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Finançabilité et promotion sociale



Auparavant, il était possible de redevenir finançable via l'enseignement de promotion sociale. Un étudiant qui valorisait au moins 75% des crédits de son programme annuel d'au moins 30 crédits dans l'enseignement de promotion sociale, devenait à nouveau finançable s'il souhaitait revenir dans l'enseignement de plein exercice.

Depuis cette année académique 2023-2024, cette possibilité n'existe plus. **Les étudiants qui ont réussi une année en promotion sociale en 2022-2023 sont les derniers bénéficiaires de cette possibilité car ils peuvent redevenir finançables en 2023-2024.**

Pour plus d'informations sur les règles de finançabilité, consultez notre page : <https://www.jeminforme.be/etes-vous-un-etudiant-financable/>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Finançabilité : quelle stratégie adopter ?



En cette période d'examens, tu te poses peut-être des questions sur ton avenir en cas d'échec : à quelles conditions seras-tu finançable l'année prochaine ?

La réforme du décret Paysage, entrée en vigueur en septembre 2022, modifie les conditions de réussite et les règles de [finançabilité](#). Mais elle ne s'applique pas (encore) à tous les étudiants : seuls ceux qui ont entamé leur cursus en septembre 2022 y sont déjà soumis. Et les autres, alors ? Ils restent sous le joug de l'ancien système jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024.

Cela donne un imbroglio de règles dans lesquelles il peut être

difficile de te retrouver !

Quelle stratégie adopter pour mettre toutes les chances de ton côté ?

- Met l'accent en priorité sur les cours de **première année**
- Réussis en priorité tous les cours de **bachelier** pour pouvoir t'inscrire en master
- S'il te reste des crédits de première année, des activités d'**aide à la réussite** te sont proposées. Participes-y activement !
- Tiens-toi informer sur tes **droits** en consultant notre dossier dédié à l'[enseignement supérieur](#) !

Une question, une incompréhension ? N'hésite pas à nous contacter pour une analyse de ta situation personnelle :

Dans l'une de nos trois permanences :

<p>Infor Jeunes Schaerbeek Lundi au vendredi 13h à 18h Chaussée de Louvain, 339 1030 Schaerbeek</p>	<p>Bureau International Jeunesse (BIJ) Mardi et mercredi 13h à 17h Rue du Commerce, 18 1000 Bruxelles</p>	<p>Point d'information jeunesse (PIF) Jeudi 13h30 à 17h Rue Rossini, 16 1070 Anderlecht</p>
---	--	--

Par mail : inforjeunes@jeminforme.be ;

Ou via notre [formulaire de contact](#) !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Où trouver des infos sur la réforme du Décret Paysage ?

La réforme du décret paysage est entrée en vigueur depuis le début de cette année scolaire 2022-2023. Vous êtes nombreux à nous poser des questions sur cette réforme lors de nos permanences.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES